

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 11 JUIN 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise POINCELET TP de réaliser des travaux de renouvellement de la conduite AEP pour le compte de VEOLIA

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des usagers et de leurs véhicules du 1 au 7 rue du Forest d'Entrais, sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous :

ARTICLE 2

A l'avancement et dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée, la circulation des véhicules et des piétons sera perturbée par :

- une limitation de la vitesse à 30 km/h;
- les PL seront interdits de circuler et un plan de déviation sera également mis en place par l'Avenue d'Embrun, rue Nestlé et rue des Silos;
- la limitation de tonnage 14 tonnes du rond point avec la rue du plan de Gap jusqu'au carrefour avec la Rue Paul AUBERT sera suspendu le temps de la déviation;
- le stationnement sur les 15 places de stationnement sur le parking place du Champsaur côté rue du Forest sera interdit et réservés pour le stockage et l'implantation de la cabane de chantier accompagné d'un balisage durant toute la durée de l'arrêt;
- le trottoir le long de la gare SNCF jusqu'à la DDT sera fermé.

Jusqu'au 3 juillet 2026 :

- entre le Carrefour de l'Ordre National du Mérite et sur 80 m à l'entrée de la place du champsaur, une déviation pour les VL venant de la rue des Silos par la place de champsaur sera mise en place ;
- la circulation des piétons sera modifiée par un balisage et une circulation le long de la place du champsaur;

Du 3 juillet 2026 au 31 Juillet 2026:

- pour les VL, une réduction de chaussée dans le sens centre ville vers rue des Silos sera mise en place;
- dans le sens Rue des Silos —> centre ville, au rond-point avec la rue des Silos, une déviation par la rue du Forest d'Entrais, route Villarobert, avenue Cdt Dumont sera instauré;
- dans l'autre sens la circulation se fera sur une voie;
- la circulation des piétons sera perturbée et une déviation de circulation sera mis en place face à l'entrée de la DDT.

Le stationnement devant la DDT sera interdit du 10 au 24 juillet 2026 sauf évolution de l'avancée du chantier;

Ces perturbations auront lieu du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 sur des journées entières.

ARTICLE 3

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

Le 11 juin 2026

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué